

Présents : ALAPHILIPPE Pauline - AUDEBERT Nadia - BILLAUD Michaël - BLAY Séverine - De MONTE Evelyne - FEVRE Yvonne - FRERE Sandrine - MOINEAU Frédéric - PEINTRE Angélique - POIRIER Marie-Madeleine - VERRIEST André

Absents-Pouvoir : MAGINOT Pascal pouvoir à PEINTRE Angélique ; ROUFFIGNAC Aurélie pouvoir à FRERE Sandrine ; PISSOT Philippe pouvoir à PEINTRE Angélique ; JACQUEMET Jean-Jacques pouvoir à MOINEAU Frédéric

Absents :

Secrétaire de séance : BILLAUD Michaël

Madame le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 juin 2021

I – Institutions et vie politique

1. Dispositif Rezo Pouce

Madame Le Maire rappelle que le conseil communautaire a approuvé le mardi 16 mars 2021 le lancement du dispositif REZO POUCE sur le territoire d'Aunis Sud. Cet outil vient apporter une nouvelle solution en matière de mobilité tout en étant en faveur de l'environnement et de la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstention(s),

- Décide de rejoindre le dispositif « Rezo Pouce »
- Autorise Mme Le Maire à compléter la lettre d'intention pour rejoindre le dispositif
- Désigne Mme De Monte Evelyne comme référent élu « Rezo Pouce »

Délibération 2021-37

2. Institution par la communauté de communes Aunis sud de la taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes et les Communes du territoire accueillant des zones d'activité communautaires ont délibéré, afin de mettre en place des conventions permettant le reversement des recettes de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur ces zones. En effet, ce reversement avait pour but de compenser la charge de ces équipements publics. Toutes les Communes concernées ont validé ce principe de reversement et signé ces conventions, sauf la Commune de Vouhé sur laquelle a été aménagé le parc d'activités du Cluseau. La signature de ces conventions nécessitant l'accord des Communes, aucun moyen ne peut être mis en œuvre afin de contraindre la Commune à participer au reversement des recettes de taxe d'aménagement qu'elle pourrait percevoir sur la zone du Cluseau. Une médiation menée par la Sous-Préfecture de Rochefort a également échoué. La seule solution possible afin que la CdC Aunis Sud collecte l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par les zones d'activité communautaires est une institution par la Communauté de Communes de la taxe d'aménagement sur tout le territoire.

Ainsi, au vu de la situation de blocage rencontrée du fait de la Commune de Vouhé, **Madame le Maire**, propose de valider l'institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part intercommunale de taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstention(s),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- valide l'institution à compter du 1^{er} janvier 2022 d'une part communautaire de taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- renonce à compter du 1^{er} janvier 2022 à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement,
- valide le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement qu'elle percevra et qui ne seront pas générées par le périmètre des zones d'activité communautaires,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2021-38

3. Eau 17 : Etude préalable à la révision du zonage d'assainissement

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 06 juin 2018 décidant d'engager l'étude préalable à une éventuelle révision du zonage d'assainissement adopté le 18 mai 2000. Elle rappelle que l'intégralité du territoire communal est classée en zone d'assainissement individuel.

MAIRIE

17290 CHAMBON

En accord avec EAU 17 auquel la compétence assainissement a été déléguée, l'objectif de cette étude est d'engager une réflexion sur la cohérence du zonage d'assainissement avec les orientations du PLUiH afin de s'assurer du développement rationnel de l'urbanisation avec les techniques adaptées d'assainissement. Suite à cette décision, EAU 17 a confié les études nécessaires au bureau d'études EAU MEGA.

L'étude propose :

- de classer les secteurs de « Le Cher », « Chambon gare » et « Marlonges » en zone d'assainissement collectif,
- de classer le reste de la commune en zone d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention(s),

- Décide d'engager la révision du zonage d'assainissement
- Approuve le projet de carte de zonage d'assainissement issu de l'étude réalisée par EAU MEGA
- Décide d'informer EAU 17 de sa décision afin que celui fasse établir les documents nécessaires à l'enquête publique
- Lancera l'enquête publique nécessaire à la révision du zonage d'assainissement dès que le dossier d'enquête publique sera établi
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2021-39

4. Délévation du Conseil municipal au Maire : accord cadre

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que par délibération n° 2020-18 en date du 23 mai 2020, complétée par la délibération en date du 17 mars 2021, certaines délégations ont déjà été octroyées à Madame Le Maire il convient en plus d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 5 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

- Donne délégation à Mme Le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre dans les conditions énumérées ci-dessus
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.
- Prend acte qu'il sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2021-40

II – Questions diverses

- *Communication : P'tit Chambonnais en cours de modernisation*
- *Animations et cérémonies : retours positifs du 14 juillet ; travail sur le 15 août avec un doute sur la concrétisation*
- *Affaires scolaires : accident scolaire ; Intégration d'un agent sur Chambon ; Changement au niveau des institutrices – directrice ; changement des plafonniers et installation des vidéos-projecteurs*
- *Bâtiment public : diagnostic toujours en cours ; logement de la Cure*
- *Service public : travail sur les achats groupés meilleures négociations – Nettoyons la nature le 19 septembre*
- *Voirie : Chemin entre les murs travaux terminés – Entretien des fossés accord total du syndicat d'assainissement pour le financement – Point Gemapi – Point fauchage des fossés par le services techniques – Traversée D 939 passage piétons – Réception des devis du SDEER pour l'ajout de candélabres - Réception des nouveau panneaux + marquage au sol – Clôture en cours*
- *Embellissement : à l'automne*
- *Cabine téléphonique rouge à la bibliothèque installée*
- *Panne du frigo de la cantine nouvel achat en cours*
- *Café associatif : visite de maisons au lieu d'une construction – expérimentation avec une salle communale*

Séance levée à 21h50

Prochaines réunions de conseil municipal : 1^{er} septembre 2021 – 6 octobre 2021